

**Décision n° 2019-06 du 14 MARS 2019 portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon**

*Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants ;*

*Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 août 2013 et notamment l'article 13.2 ;*

*Vu l'article L. 6162-7 du code de la santé publique*

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

Article 1er :

En application du 4°) de l'article L. 6162-7 du code de la santé publique<sup>1</sup>, M. Samuel LIMAT est désigné(e) en tant que personnalité scientifique siégeant au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans conformément à l'alinéa 3 de l'article D 6162-3<sup>2</sup> du code de la santé publique

Elle est notifiée au centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon et à M. Samuel LIMAT.

Fait le 14 MARS 2019 en 2 exemplaires

*Signée*

Le Président  
Norbert IFRAH

---

<sup>1</sup> Extrait article L. 6162-7 : *Chaque centre est administré par un conseil d'administration comportant : [...] 4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer ; [...]*

<sup>2</sup> Alinéa 3 de l'article D 6162-3 : « *La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.* »